



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est défini par le Comité de Pilotage et s'inscrit dans le cadre des statuts qu'il précise.

Présentation de l'association et de ses activités

Art 1 : L'association « Les Ateliers de l'Embellie » est une association Loi 1901.

Art 2 : Objet : L'objet de l'association *Les ateliers de l'embellie* est de favoriser, développer et promouvoir toutes actions d'entraide et de soutien envers les personnes malades ou sortant de maladie et leur entourage. Concrètement, elle souhaite faire découvrir aux adhérents de nouvelles manières de prendre soin d'eux, grâce aux activités individuelles ou collectives qu'elle propose.

Art 3 : **Ces activités de découverte ou d'initiation visent à aider les personnes face à la maladie et ne peuvent en aucun cas être considérées comme des soins. De même, les échanges avec les intervenants ne peuvent être considérés comme des conseils médicaux.**

Art 4 : Ces activités peuvent prendre la forme d'atelier de créativité ou de bien-être (Doigts de fées, Hatha Yoga, Shiatsu, Auto-hypnose...) dans le local de l'association ou de participation à des manifestations hors les murs : marche, visite culturelle, spectacle, etc.

Art 5 : Dans le cadre de ses activités hors les murs, l'association peut mettre ponctuellement des intervenants bénévoles à la disposition d'institutions médicales dans le cadre d'un partenariat formalisé.

Modalités d'organisation

Art 6 : Un « Comité de pilotage » est formé du Président, du Trésorier, du Secrétaire, de membres bienfaiteurs ou d'honneur et de personnes élues par les adhérents. Sa composition est en ligne sur le site Internet.

Art 7 : Le Comité de pilotage définit les orientations et les modalités de fonctionnement de l'association et sélectionne les activités et les intervenants.

Art 8 : Le Comité de pilotage élit un bureau composé d'un président et d'un trésorier. Le bureau prépare les réunions du Comité de pilotage dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes.

Art 9 : Les intervenants ont une formation reconnue dans leur domaine de compétence et adaptent leur pratique à la situation particulière de chaque adhérent.

Art 10 : L'action des intervenants et des membres du Comité de pilotage est bénévole. C'est essentiellement grâce à ce bénévolat que l'association peut fonctionner.

Modalités d'adhésion et de ré-adhésion

Art 11 : L'adhésion et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour participer aux activités. La cotisation couvre notamment les frais d'assurance.

Art 12 : Le bulletin d'adhésion est adressé électroniquement aux futurs adhérents après un premier contact téléphonique. Le règlement de la cotisation se fait soit électroniquement, soit par chèque libellé au nom de « Les Ateliers de l'Embellie ». Ce chèque et le bulletin d'adhésion – complété - doivent être envoyés à : « Les Ateliers de l'Embellie, 32 av. du printemps – 92140 Clamart»

Art 13 : Le règlement d'une ré-adhésion doit être effectué avant le 31 janvier de l'année en cours. Après cette date, le panier de coupons passera automatiquement en archives et aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Modalités de participation à une activité

Art 14 : **Il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier auprès de son médecin que l'activité à laquelle il souhaite participer est adaptée à sa situation médicale. Il doit informer précisément l'intervenant de sa situation.**

Art 15 : La participation à une activité implique une *contribution* financière.

Art 16 : Cette contribution se réalise sous forme d'achat de coupon, via le système de panier virtuel sur le site Internet.

Art 17 : La contribution permet d'acheter le matériel nécessaire, de louer la salle, de payer les charges et des prestations externes.

Art 18 : En fin du mois, le planning des activités du mois suivant est communiqué par mail aux adhérents avec une lettre d'information et il est mis en ligne sur le site Internet de l'association. Les inscriptions sont prises en compte uniquement à partir de ce moment là.

Art 19 : Les inscriptions aux activités se font par ordre de préférence :

- 1 – par mail : asso.ateliersembellie@yahoo.fr.
- 2 – par SMS : 06 19 62 34 25
- 3 – par téléphone : 06 19 62 34 25

Art 20 : Les adhérents peuvent participer à plusieurs ateliers, mais le nombre de places est limité. En principe, ils doivent pouvoir participer à plus d'un *atelier collectif* mensuel et exceptionnellement à plus d'un *atelier individuel*.

Art 21 : Le Secrétaire attribue les places disponibles selon les priorités définies ci-après :

- 1- les *nouveaux* adhérents en traitement pour les aider à enclencher une nouvelle dynamique.
- 2- les adhérents en traitement. C'est une période pendant laquelle nous avons le plus besoin de *découvrir* de nouvelles ressources pour nous-même.
- 3- les adhérents hors traitement. Ceux-ci sont invités à profiter de la diversité de l'offre, sans se polariser sur un atelier. La "rareté" des places en ateliers individuels (ex : massages, acupuncture...) ne nous permet pas, en effet, de les attribuer de manière répétée aux mêmes personnes.

Art 22 : Annulation : par respect pour les intervenants (bénévoles) et pour permettre la participation d'autres adhérents, les personnes inscrites à un atelier et ne pouvant pas venir doivent nous prévenir au plus tôt (06 19 62 34 25).

Art 23 : Toute inscription sera débitée si elle n'est pas annulée plus de 24h à l'avance.

Les moyens financiers de l'association

Art 24 : L'association fonctionne grâce aux cotisations des adhérents, aux contributions, aux dons, au fruit des manifestations qu'elle organise.

Art 25 : En 2020, le montant de la cotisation est de 26 euros pour une année calendaire ou de 15 euros pour une inscription entre le 1er septembre au 31 décembre.

Art 26 : En 2020, la contribution usuelle est de 5 euros pour un atelier individuel ou collectif, quelque soit sa durée. Elle peut être plus élevée pour une manifestation hors les murs.

Art 27 : Pour des raisons pratiques et de sécurité, seuls les chèques ou les paiements « Paypal » par Internet sont acceptés. Aucun règlement en espèces n'est accepté.

Locaux et savoir-vivre

Art 28 : A la fin des ateliers, la salle sera laissée en bon état de propreté et de rangement. L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli ou de disparition d'objets personnels.

Art 29 : Il est demandé de respecter les consignes concernant le chauffage et l'électricité : les éteindre en fin de séance.

Art 30 : **Le magasin « L'Embellie » nous accueille dans ses locaux. Il nous remercie de ne pas perturber son activité en respectant les consignes suivantes : attendre discrètement le début d'un atelier ; ne pas intervenir auprès des clientes ; ne pas retarder l'heure de fermeture du magasin.**

Art 31 : L'association ne communique aucune information concernant ses adhérents à l'extérieur.